Annexe I

PROGRAMMES ET HORAIRES DES NIVEAUX DE FORMATION

Formation de niveau I (EM I)

d'une durée minimale de onze heures

Elle comporte trois unités de valeur (UV):

- **1.** L'UV-PSC 1, d'une durée minimale de sept heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau I telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.
- 2. L'UV-HPR, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois parties :
- HPR 1 : Prévention des risques professionnels maritimes ;
- HPR 2: Hygiène
- Hygiène individuelle et collective ;
- Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.
- **HPR 3**: Prévention de risques spécifiques (notamment noyade, coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques).
- **3.** L'UV-AMMCT 1, aide médicale en mer consultation télémédicale de niveau 1, d'une durée d'une heure, incluant une formation :
- aux procédures d'aide médicale en mer et de consultation télémédicale d'urgence ;
- à l'utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord ;
- à la préparation d'une évacuation sanitaire.